N°DCA-2019-021

- Membres théoriques : 17 - Membres en exercice : 17

- Membres présents :

11

- Pouvoir : 1 - Votants :

12

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE RESTAURATION – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Le 04 juin 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant André GUEROULT, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir:

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L2311-5 et R2311-11 et suivants.
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°DCA-2019-019 du Conseil d'administration du 04 juin 2019 approuvant le compte administratif 2018.

*

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

Pour mémoire, les résultats définitifs d'exécution du budget annexe de la restauration du Sdis 76 pour l'exercice 2018 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat hors restes à			
réaliser			
Excédent	6 243,73 €	<u>0,00 €</u>	6 243,73 €
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			
Résultat final			
Excédent	<u>6 243,73 €</u>	0,00 €	6 243,73 €
Déficit			

Il convient donc d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- 1) qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- 2) que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

La section d'investissement présente un excédent de financement.

En conséquence, il n'y a pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le résultat à reprendre en section d'investissement du budget annexe restauration 2019, au compte 001 « solde d'exécution reporté », s'établit à 6 243,73 €.

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est nul grâce à la subvention d'équilibre provenant du budget principal. Il n'y a pas de résultat d'exploitation à reporter.

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2018 du budget annexe de la restauration comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	Sans objet
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00€
TOTAL		0,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget supplémentaire.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DCA-2019-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019 Affichage : 06/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

